



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

Conseil Communautaire du 12 octobre 2020

(Extrait du registre des délibérations)

L'an 2020, le 12 Octobre à 19:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sézanne - Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale d'Anglure, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 06/10/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 06/10/2020.

Présents : M. BARBEY Guy, M. BASSON Alain, M. BIDAULT Pascal, M. BOURBONNEUX Bernard, M. BOURGEOIS Eric, Mme BRIER Angélique, M. BROCHOT Jean-Claude, M. BROUILLAT Laurent, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CAIN Patricia, Mme CARTON Dany, M. CHAMPION Bernard, Mme CHARPENTIER Françoise, M. CHARPY Yves, Mme COULON Annie, Mme DA SILVA Claire, M. DE ALMEIDA Nelçon, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DESINDE Gilles, M. DORBAIS Michel, Mme DOUCET Carole, M. DUBOIS Daniel, M. DUFOUR Olivier, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, M. ELISABETH Ruddy, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, M. FERREIRA Julien, M. FESSARD Noël, M. FRICAULT Gérard, M. GAVROY Vincent, M. GERLOT Yves, M. GOMES DE PINHO Daniel, Mme GOURIOU Emilie, M. HEWAK Sacha, M. JACOPE Yves, Mme JACQUESSON Sylvie, M. LAHAYE Virgile, Mme LASSEAUX Annick, M. LAURENT Cyril, M. LEBEGUE Philippe, Mme LEBLANC Florence, Mme LEFRANC Sylvie, Mme LEMAIRE Camille, M. MARTIN Bruno, M. MARTIN François, M. MEDRANO Jean-Claude, Mme MICHEL Chantal, M. NOBLET William, M. ORCIN Frédéric, M. PELIGRI Michel, Mme POUPARD Corinne, M. POUZIER Claude, M. QUINCHE Jean-François, Mme ROUSSEAU Sandrine, Mme ROYER Patricia, M. SANS Bruno, M. THUILLIER Jean-François, M. TROMPEAUX Joël, M. VALENTIN Patrice, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. ZBINDEN Christophe

Suppléants : M. BARBEY Guy (de M. BENOIST Jean-Louis), M. ELISABETH Ruddy (de M. QUEUDRET Bernard), M. LAHAYE Virgile (de Mme LEGRAS Nadine), Mme LEBLANC Florence (de M. PROTAT Régis), M. TROMPEAUX Joël (de M. MAURY Noël)

Excusé ayant donné procuration : M. COAT Sébastien à M. HEWAK Sacha

Excusés : M. BASSAC Benoît, M. BATONNET Jean-Luc, M. BENOIST Jean-Louis, Mme BERTAUT Patricia, M. COUTENCEAU Nicolas, M. HATAT Jean-Luc, M. HEMBISE Philippe, M. LAHAYE José, Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie, Mme LEGRAS Nadine, M. MAURY Noël, M. PROTAT Régis, M. QUEUDRET Bernard

Absents : M. AGRAPART Jean, Mme CABARTIER Karine, M. CURFS François, Mme DE SOUSA Karine, M. JEGOU Dominique, M. LAJOINIE Patrice, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEPONT Catherine, M. MOREAU Hervé, M. PERRIN François, Mme PICOT Amandine, M. PIERRAT Patrick, M. SEGUIN Jean-Baptiste, M. SOHIER Alain

A été nommée secrétaire : Mme CARTON Dany

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	65	66

Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande à l'assemblée de l'approuver

Vote
A l'unanimité
Pour : 66
Contre : 0
Abstention : 0

**Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire
(Délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020)**

N° de délibération	Objet de la délibération	Date de la décision
DP2020-042	<p align="center">Convention de participation au "Fonds de résistance Grand-Est"</p> <p align="center">Le Président de la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1.</p> <p>Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91 I/01), paru au Journal officiel de l'Union européenne le 20 mars 2020.</p> <p>Vu la décision du Président sortant, Monsieur Gérard AMON, accordant une participation de 43 142 € pour le financement du "Fonds résistance Grand-Est",</p> <p>Vu le renouvellement du conseil communautaire du 7 juillet 2020 et de l'élection du Président, Monsieur Cyril LAURENT,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2020 – 0059 du 20 janvier 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire pour la durée de son mandat, notamment "prendre toutes décisions relatives à l'approbation et la signature de conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT"</p> <p>Considérant la proposition de la Région Grand Est, des Conseils Départementaux, des EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, d'accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.</p> <p align="center">DÉCIDE</p> <p>DE PRENDRE ACTE de la délibération du Conseil Régional de la Région GRAND EST instituant le "FONDS RESISTANCE GRAND EST", en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et les établissements publics de coopération intercommunale de la Région GRAND EST ;</p> <p>D'ACCORDER à la Région GRAND EST, une participation de 43 142 € pour le financement du "FONDS RESISTANCE GRAND EST" de la Région GRAND EST ;</p> <p>D'APPROUVER la convention de participation correspondante à conclure avec la Région Grand EST ;</p> <p>DE VERSER le montant de la participation à la Région en une fois après signature de la convention de participation.</p> <p>DE DESIGNER Frédéric ORCIN, représentant titulaire au sein du comité d'engagement</p>	24/07/2020

	<p>DE DESIGNER Cyril LAURENT, représentant suppléant au sein du comité d'engagement</p> <p>DE DESIGNER le PETR pour l'accompagnement et l'instruction de ces demandes de FONDS RESISTANCE GRAND EST.</p>	
DP2020-043	<p style="text-align: center;">Boues des stations d'épuration de la CCSSOM – Demande de Subvention pour traitement en période de présence de COVID-19</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2020-0059 du 20 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire pour la durée de son mandat, notamment demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et des constructions communautaires, ou en fonctionnement pour les actions communautaires, et conclure les conventions de financement afférentes ;</p> <p>Considérant, depuis le 17 mars dernier, l'interdiction des épandages des boues sur les terres agricoles imposée pour lutter contre la propagation du coronavirus.</p> <p>Considérant que les boues issues des STEU de la CCSSOM sont généralement épandues. Un plan d'épandage, rédigé et animé par la Chambre d'Agriculture, existe sur le territoire des communes concernées.</p> <p>Considérant la nécessité de trouver une solution alternative à l'épandage, l'objectif étant d'hygiéniser les boues des stations, la CCSSOM a opté pour la centrifugation (suppression de l'eau présente dans les boues) et l'évacuation vers un centre de compostage où la température des boues sera élevée pour faire disparaître toute trace de virus (par fermentation).</p> <p>Le coût de ce traitement est de 67 567,00 €HT. Aussi, une subvention exceptionnelle de 80% (40 540,20 €) peut être allouée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour accompagner les collectivités dans cette période compliquée.</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDE</u></p> <p>DE DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le traitement des boues des stations des eaux usées de la CCSSOM.</p>	27/07/2020
DP2020-044	<p style="text-align: center;">Diagnostic sur les réseaux eaux usées et la STEU de Sézanne – Demande de subvention à l'AESN</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2020-0059 du 20 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire pour la durée de son mandat, notamment demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et des constructions communautaires, ou en fonctionnement pour les actions communautaires, et conclure les conventions de financement afférentes ;</p> <p>Considérant, que la CCSSOM doit engager un diagnostic sur les réseaux d'eaux usées et la station de traitement des eaux usées (STEU) de Sézanne. L'objectif étant</p>	27/07/2020

	<p>d'améliorer le système de collecte et répondre aux exigences réglementaires pour les stations de plus de 2000 équivalent/habitant.</p> <p>Pour cela, une consultation a été lancée. L'offre la mieux disante est de :</p> <p>Assistance à maîtrise d'ouvrage : 23 500,00 € HT</p> <p>Bureau réalisant le diagnostic : 190 970,00 € HT</p> <p>Soit un total de 214 470 € HT.</p> <p>Considérant que la CCSSOM peut bénéficier d'une subvention de la part de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 80% des dépenses (171 576,00 €).</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDE</u></p> <p>DE DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation d'un diagnostic sur les réseaux EU et la STEU de Sézanne</p>	
DP2020-045	<p>Travaux de réhabilitation des installations d'ANC – Demande de subvention</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2020-0059 du 20 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire pour la durée de son mandat, notamment demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et des constructions communautaires, ou en fonctionnement pour les actions communautaires, et conclure les conventions de financement afférentes ;</p> <p>Considérant que la CCSSOM accompagne les particuliers dans la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif.</p> <p>Au 1er janvier 2019, les conditions d'obtention des subventions de la part de l'Agence de l'eau Seine Normandie ont évolué. Aussi, seule 5 communes de la CCSSOM restent éligibles.</p> <p>A ce jour, quelques propriétaires se sont rapprochées de la Communauté de Communes pour réaliser des travaux. Ces derniers se dérouleront sur le territoire des communes de Saudoy et de Saint Quentin le Verger.</p> <p>Considérant que la CCSSOM peut bénéficier d'une subvention de la part de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour les travaux de réhabilitation de 11 installations pour un montant total :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de travaux et d'études de 132 394,42 € TTC, – de subvention de 66 000,00 € (forfait de 6 000 € par installation). <p style="text-align: center;"><u>DECIDE</u></p> <p>DE DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine</p>	27/07/2020

	Normandie pour la réalisation de ces travaux de réhabilitation de 11 installations d'assainissement non collectif.	
DP2020-046	<p>Remplacement des bâches des lagunes de Bethon et Broyes – Demande de Subvention</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2020-0059 du 20 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire pour la durée de son mandat, notamment demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et des constructions communautaires, ou en fonctionnement pour les actions communautaires, et conclure les conventions de financement afférentes ;</p> <p>La Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais envisage le remplacement des complexes d'étanchéité (bâches) des bassins des stations de traitement des eaux usées des communes de Bethon et de Broyes (lagunages).</p> <p>Pour cela, une consultation a été lancée. L'offre la mieux disante est de 285 029,00 €HT. Le marché est décomposé en 1 tranche ferme et 5 tranches optionnelles, chaque tranche correspondant à un bassin particulier. En effet, chaque station est composée de 3 bassins qu'il est convenu de remplacer épisodiquement (programme allant de 2020 à 2024).</p> <p>Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (40%).</p> <p>Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour le remplacement de 6 complexes d'étanchéité sur les stations de Broyes et de Bethon.</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDE</u></p> <p>DE DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le traitement des boues des stations des eaux usées de la CCSSOM.</p>	27/07/2020
DP2020-047	<p>Achat écrans tactiles interactifs pour les écoles de l'ex CCPA</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2020-0059 du 20 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire pour la durée de son mandat, notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services et fournitures d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;</p> <p>Vu le budget primitif 2020,</p> <p>Considérant la nécessité de remplacer les tableaux numériques interactifs sur les écoles élémentaires d'Anglure, Conflans sur Seine et Sauvage,</p>	30/07/2020

	<p>Considérant l'obtention d'une DETR à hauteur de 50% pour cette opération,</p> <p>Vu les différentes propositions réceptionnées,</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDE</u></p> <p>D'ACCEPTER la proposition d'achat d'écrans tactiles interactif de la société ACCES BUREAUTIQUE pour un montant HT de 79 550 €</p> <p>DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.</p>	
DP2020-048	<p>Signature d'une convention avec le Département de la Marne concernant les travaux sur la traverse de Sauvage</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2020-0059 du 20 juillet 2020 portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire pour la durée de son mandat, notamment prendre toutes décisions relatives à l'approbation et la signature de conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT.</p> <p>Considérant les travaux sur la traverse de Sauvage réalisés par le département de la Marne.</p> <p>Considérant qu'une partie de ces travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> – remplacement de bordures, – remplacement de tampon sur regards visitables, – aménagements d'îlots de sécurité ? – signalisation routière. <p>est à la charge de la Communauté de Communes pour un montant de 47 610.84 € TTC.</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1er - D'APPROUVER et DE SIGNER la convention de participation financière à conclure avec le département de la Marne</p>	11/09/2020
DP2020-049	<p>Travaux d'élargissement de la voirie reliant les communes de Gaye à Queudes - Fonds de concours</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 déléguant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont</p>	02/10/2020

les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,

Vu la délibération BC2020_003 du bureau communautaire en date du 7 septembre 2020, approuvant le choix de l'entreprise SA GOREZ Frères pour réaliser les travaux d'élargissement de la voirie reliant les communes de Gaye et de Queudes,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec les communes de Gaye et de Queudes, afin que ces dernières participent financièrement pour les travaux les concernant, à hauteur de 30 % sur le montant réel à la charge de la CCSSOM (FCTVA déduit),

Considérant que les communes de Gaye et Queudes vont délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM,

Considérant que la répartition des montants s'effectue de la manière suivante :

Récap fonds de concours	Total HT	Total TTC	FCTVA	Coût réel pour CCSSOM avant fonds de concours	Fonds de concours	Coût réel pour la CCSSOM
Queudes	58 706,00 €	70 447,20 €	11 556,16 €	58 891,04 €	17 667,31 €	41 223,73 €
Gaye	80 308,00 €	96 369,60 €	15 808,47 €	80 561,13 €	24 168,34 €	56 392,79 €
Totaux	139 014,00 €	166 816,80 €	27 364,63 €	139 452,17 €	41 835,65 €	97 616,52 €

Vu les projets de convention de fonds de concours à signer avec les communes de Gaye et de Queudes,

DECIDE

- De solliciter auprès de la commune de Queudes un fonds de concours d'un montant de 17 667,31 euros TTC,
- De solliciter auprès de la commune de Gaye un fonds de concours d'un montant de 24 168,34 euros TTC,
- De signer les conventions de fonds de concours avec les communes de Queudes et de Gaye,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

DP2020-050

Travaux de voirie sur la commune de Les Essarts les Sézanne – Fonds de concours

02/10/2020

Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V

Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 déléguant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,

Vu le devis présenté par la société COLAS, pour un montant de 1250 € HT, validé par la CCSSOM le 28 août 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la commune des Essarts les Sézanne, afin que cette dernière participe financièrement aux travaux, à hauteur de 30 % sur le montant réel à la charge de la CCSSOM (FCTVA déduit),

Considérant que la commune des Essarts les Sézanne va délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM,

Considérant que la répartition des montants s'effectue de la manière suivante :

Les Essarts les Sézanne			Convention de fonds de concours	Convention de mandat	
Type	Désignation	total ht	CCSSOM	Commune	
Voirie	Routes des Fontaine - Reprise de bordures	1 250,00 €	1 250,00 €	- €	
Total HT		1 250,00 €	1 250,00 €	- €	
Total TTC		1 500,00 €			
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (travaux)					
				Total HT	1 250,00 €
Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM avec fonds de concours					
				Total HT	0,00 €
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)					
				Total HT	1 250,00 €
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)					
				TVA	250,00 €
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)					
				Total TTC	1 500,00 €
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)					
				FCTVA	246,06 €
Dépense réelle pour la CCSSOM					
				Coût réel	1 253,94 €
Montant HT du fonds de concours de 30%					
				Coût réel	376,18 €
Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences (entrée charretière, Stationnement)					
				Total HT	0,00 €
Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences					
				Total TTC	0,00 €
Participation total de la commune (travaux de ses compétence + fonds de concours)				Total	376,18 €

Vu le projet de convention de fonds de concours à signer avec la commune des Essarts les Sézanne,

DECIDE

- De solliciter auprès de la commune des Essarts les Sézanne un fonds de concours d'un montant de 376,18 euros TTC,
- De signer la convention de fonds de concours avec la commune des Essarts les Sézanne,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

DP2020-051

Travaux de voirie sur la commune de Marcilly sur Seine - Fonds de concours

02/10/2020

Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V

Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 déléguant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont

Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V

Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,

Vu le devis présenté par la société MERAT TP, pour un montant de 1746 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la commune de Saint Bon, afin que cette dernière participe financièrement aux travaux, à hauteur de 30 % sur le montant réel à la charge de la CCSSOM (FCTVA déduit),

Considérant que la commune de Saint Bon va délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM,

Considérant que la répartition des montants s'effectue de la manière suivante :

Type	Désignation	total ht	Convention de fonds de concours CCSSOM	Convention de mandat Commune	
Voirie	EP route de Montceaux	1 455,00 €	1 455,00 €	- €	
	Total HT	1 455,00 €	1 455,00 €	- €	
	Total TTC	1 746,00 €			
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (travaux)		Total HT		1 455,00 €
	Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM avec fonds de concours		Total HT		0,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total HT		1 455,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		TVA		291,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total TTC		1 746,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		FCTVA		286,41 €
	Dépense réelle pour la CCSSOM		Coût réel		1 459,59 €
	Montant HT du fonds de concours de 30%		Coût réel		437,88 €
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences (entrée charretière, Stationnement)		Total HT		0,00 €
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences		Total TTC		0,00 €
	Participation total de la commune (travaux de ses compétence + fonds de concours)		Total		437,88 €

Vu le projet de convention de fonds de concours à signer avec la commune de Saint Bon,

DECIDE

- De solliciter auprès de la commune de Saint Bon un fonds de concours d'un montant de 437,88 euros TTC,
- De signer la convention de fonds de concours avec la commune de Saint Bon,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V

Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,

Vu le devis présenté par la société MERAT TP, pour un montant de 6554 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la commune de Saint Bon, afin que cette dernière participe financièrement aux travaux, à hauteur de 30 % sur le montant réel à la charge de la CCSSOM (FCTVA déduit),

Considérant que la commune de Saint Bon va délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM,

Considérant que la répartition des montants s'effectue de la manière suivante :

St Bon			Convention de fonds de concours	Convention de mandat	
Type	Désignation	total ht	CCSSOM	Commune	
Voirie	EP Vilouette	6 554,00 €	6 554,00 €	- €	
	Total HT	6 554,00 €	6 554,00 €	- €	
	Total TTC	7 864,80 €			
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (travaux)		Total HT	6 554,00 €	
	Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM avec fonds de concours		Total HT	0,00 €	
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total HT	6 554,00 €	
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		TVA	1 310,80 €	
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total TTC	7 864,80 €	
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		FCTVA	1 290,14 €	
	Dépense réelle pour la CCSSOM		Coût réel	6 574,66 €	
	Montant HT du fonds de concours de 30%		Coût réel	1 972,40 €	
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences (entrée charretière, Stationnement)		Total HT	0,00 €	
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences		Total TTC	0,00 €	
	Participation total de la commune (travaux de ses compétence + fonds de concours)		Total	1 972,40 €	

Vu le projet de convention de fonds de concours à signer avec la commune de Saint Bon,

DECIDE

- De solliciter auprès de la commune de Saint Bon un fonds de concours d'un montant de 1972,40 euros TTC,
- De signer la convention de fonds de concours avec la commune de Saint Bon,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

- De signer la convention de fonds de concours avec la commune de La Celle Sous Chantemerle,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

DP2020-056

Travaux de voirie sur la commune de La Celle Sous Chantemerle rue des Champs - Fonds de concours

02/10/2020

Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V

Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,

Vu le devis présenté par la société COLAS, pour un montant de 2570 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la commune de La Celle Sous Chantemerle, afin que cette dernière participe financièrement aux travaux, à hauteur de 25 % sur le montant réel à la charge de la CCSSOM (FCTVA déduit),

Considérant que la commune de La Celle Sous Chantemerle va délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM,

Considérant que la répartition des montants s'effectue de la manière suivante :

Type	Désignation	total ht	Convention de fonds de concours CCSSOM	Convention de mandat Commune
Voirie	Création de bordures de trottoir	2 570,00 €	2 570,00 €	- €
	Total HT	2 570,00 €	2 570,00 €	- €
	Total TTC	3 084,00 €		
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (travaux)		Total HT	2 570,00 €
	Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM avec fonds de concours		Total HT	0,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total HT	2 570,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		TVA	514,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total TTC	3 084,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		FCTVA	505,90 €
	Dépense réelle pour la CCSSOM		Coût réel	2 578,10 €
	Montant HT du fonds de concours de 30%		Coût réel	644,53 €
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences (entrée charretière, Stationnement)		Total HT	0,00 €
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences		Total TTC	0,00 €
	Participation total de la commune (travaux de ses compétence + fonds de concours)		Total	644,53 €

Vu le projet de convention de fonds de concours à signer avec la commune de La Celle Sous Chantemerle,

	DECIDE	
	<ul style="list-style-type: none"> – De solliciter auprès de la commune de La Celle Sous Chantemerle un fonds de concours d'un montant de 644,53 euros TTC, – De signer la convention de fonds de concours avec la commune de La Celle Sous Chantemerle, – De dire que les crédits sont inscrits au budget. 	

**Décisions du Bureau Communautaire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire
(Délibération D2020-0060 du 20 juillet 2020)**

N° de délibération	Objet de la délibération	Date de la décision
BC2020_007	<p style="text-align: center;">Reconstruction de la station de traitement des eaux usées d'Esternay</p> <p>Dans le cadre de l'exercice de sa compétence assainissement, la CCSSOM va procéder à la reconstruction de la station de traitement des eaux usées de la commune d'Esternay.</p> <p>Conformément au code de l'urbanisme, il est nécessaire que la CCSSOM dépose une demande de permis de construire en mairie d'Esternay.</p> <p>Conformément à la délibération du conseil communautaire n°2020-0060 en date du 20 juillet 2020, le Bureau Communautaire bénéficie d'une délégation pour cette attribution.</p> <p style="text-align: center;">Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer le permis et toutes les pièces y afférents puis de procéder son dépôt en mairie de d'Esternay.</p>	05/10/2020

Décisions du Conseil Communautaire du 12/10/2020

D2020-0113 – Désignation de représentant au sein du CLIC Pays de Brie et Champagne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais ;

VU le renouvellement du Conseil Communautaire de la CCSSOM en date du 11 juillet 2020,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que par délibération n°D2020-0089 en date du 14 septembre 2020, Monsieur Sacha HEWAK a été désigné comme représentant CCSSOM au sein du CLIC.

Suite à une demande du CLIC, Monsieur le Président propose de désigner 3 autres représentants pour chaque bassin de vie du territoire, à savoir, le secteur d'Anglure, le secteur d'Esternay et le Secteur de Sézanne.

Vu les candidatures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE A MAIN LEVEE

DE DESIGNER les représentants ci-dessous nommés au sein du CLIC de Sézanne.

- Monsieur Vincent GAVROY, pour le secteur d'Anglure
- Monsieur Patrice VALENTIN pour le secteur d'Esternay
- Madame GOURIOU Emilie pour le secteur de Sézanne

Vote
A l'unanimité
Pour : 66
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0114 – Enduisages 2020 des voiries communautaires de la CCSSOM - signature d'un avenant n°1 pour le lot 2

Dans le cadre de sa compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire, la CCSSOM réalise actuellement des travaux d'enduisage (5 lots ont été attribués) sur plusieurs voiries communautaires.

Dans le cadre du lot n°2, intitulé fournitures et mise en œuvre d'enrobés coulés à froid, des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires :

Suite à l'élargissement de la voirie en août 2019 et août 2020, les estimations ont été dépassées. Initialement, la surface à couvrir était de 12 175 m² et la surface couverte a finalement été de 13 323 m².

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-5,

Vu la décision du Président n°2020-017 en date du 2 juin 2020 attribuant les 5 lots du marché, dont le lot n°2 pour un montant total de 92 173,25 euros HT,

Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, conformément aux dispositions l'article R2194-5 du code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant avec l'entreprise EUROVIA, titulaire du lot n°2,

Considérant cet avenant sera intitulé « avenant n°1 »,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de travaux supplémentaires pour un montant de 1534,92 € HT concernant le lot 2,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise EUROVIA, titulaire du lot n°2,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 66
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0115 – Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Sézanne - signature d'un avenant n°1 pour le lot 1 (gros œuvre)

La CCSSOM réalise actuellement la construction de la maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire de la commune de Sézanne.

Un avenant est rendu nécessaire car certaines prestations avaient été prévues sur les marchés de la maison de santé et de la construction de la voirie. Il s'agit notamment de la réalisation de massifs pour candélabres. Il a été décidé de faire réaliser ces travaux par l'entreprise Roussey, titulaire du marché pour la construction de la voirie. A l'inverse, la réalisation du massif pour le totem n'avait été prévue dans aucun marché. Cette prestation sera confiée à l'entreprise SPC.

De plus, compte tenu des besoins en puissance électrique, nous sommes contraints de mettre en place un tarif jaune. Or, un tarif bleu était prévu dans le cadre de la consultation. Cette information est intervenue trop tardivement pour être prise en compte par le maçon. Les règles techniques sont différentes et nous obligent à remplacer les fourreaux installés (références et diamètres non conformes). Aussi, nous profitons de cette intervention pour installer des gaines supplémentaires.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-0029 en date du 3 avril 2017 attribuant les lots du marché, dont le lot n°1 pour un montant total de 392 358,31 euros HT,

Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, conformément aux dispositions l'article R2194-5 du code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant avec l'entreprise SPC, titulaire du lot n°1,

Considérant cet avenant sera intitulé « avenant n°1 »,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de travaux supplémentaires pour un montant de 5496,32 € HT concernant le lot 1,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SPC, titulaire du lot n°1,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 66
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0116 – Travaux de la traverse départementale d'Esclavolles-Lurey - signature d'un avenant n°1 pour le lot 1

Dans le cadre de sa compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire, la CCSSOM a participé, en collaboration avec le Département de la Marne et la commune d'Esclavolles-Lurey, aux travaux de réfection des voiries et des réseaux de la traverse départementale de la commune.

Dans le cadre du lot n°1, intitulé voirie, assainissement eaux pluviales et signalisation routière, des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires. Certains de ces travaux sont concernés par un fonds de concours mis en place par la commune d'Esclavolles-Lurey, à hauteur de 30 % :

Travaux supplémentaires	Montant à payer par la CCSSOM	Fonds de concours	Part commune à reverser à la CCSSOM
Zone de retournement	12 000 € HT	Oui 30 %	3600 € HT
Mise à niveau regard	6150 € HT	Oui 30 %	1845 € HT
Station eaux usées	9900 € HT (budget assainissement)	Non	/
Branchement eaux usées rue de la Gare	5650 € HT (budget assainissement)	Non	/
Remplacement bordures	2250 € HT	Oui 30 %	675 € HT
TOTAL	35 950 € HT	/	6120 € HT

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-5,

Vu la délibération du conseil communautaire D n°2019-0119 en date du 16 septembre 2019 attribuant les 2 lots du marché, dont le lot n°1 pour un montant total de 805 696,36 euros HT,

Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, conformément aux dispositions l'article R2194-5 du code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant avec l'entreprise ROUSSEY, titulaire du lot n°1,

Considérant cet avenant sera intitulé « avenant n°1 »,

Considérant qu'une partie des travaux fait l'objet d'un fonds de concours de 30 % versé par la commune d'Esclavolles-Lurey,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de travaux supplémentaires pour un montant de 35 950 € HT concernant le lot 1, avec la ventilation suivante : 20 400 € HT sur le budget principal et 15 550 € HT sur le budget assainissement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise ROUSSEY, titulaire du lot n°1,

DIT que la commune d'Esclavolles-Lurey devra s'acquitter des montants correspondants au fonds de concours de 30 %, soit un montant total de 6120 € HT,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal et au budget assainissement de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 66
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0117 – Construction de cantines scolaires à Sézanne - Signature d'un avenant n°1 pour le lot 1

Dans le cadre de sa compétence scolaire, la CCSSOM construit actuellement des cantines scolaires sur certaines écoles de Sézanne, afin de pouvoir offrir un service de restauration sur place.

Dans le cadre de la construction de ces cantines scolaires, l'entreprise BATP, titulaire du lot 1 (terrassements généraux et VRD) propose la modification suivante au marché de travaux qui la lie avec la CCSSOM :

Dépose de la clôture existante et remplacement par une clôture RAL 7016 en panneaux rigides, plus pose d'un portillon, pour un montant total de 3591 euros HT.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-3,

Vu la délibération n°2019-0154 en date du 16 décembre 2019, approuvant les marchés de travaux pour les lots 1 et 4,

Considérant le montant des travaux initial pour le lot 1 de 97 825,36 euros HT, attribué à l'entreprise BATP,

Considérant que les modifications précisées ci-dessus entraînent une plus-value,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant avec l'entreprise BATP, titulaire du marché,

Considérant que cet avenant sera intitulé « avenant n°1 »,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'avenant pour un montant de 3 591 euros HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise BATP, titulaire du lot 1,

Vote
A l'unanimité
Pour : 66
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0118 – Construction d’une maison de santé pluridisciplinaire à Sézanne – signature d’un avenant n°2 pour le lot 5 (menuiseries intérieures), annule et remplace l’avenant 1

La CCSSOM réalise actuellement la construction de la maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire de la commune de Sézanne.

Les portes acoustiques sur sanitaires, initialement prévues dans la consultation, ont finalement été retirées, mais le montant à déduire sur l’acte d’engagement, correspondant à cette prestation n’a pas été pris en compte dans le calcul de l’avenant n°1. Il y a donc une erreur de 203,71 € HT, qu’il faut corriger en prenant un avenant n°2, qui annule et remplace l’avenant n°1.

L’avenant n°2 concerne donc l’ajout d’un bloc porte LOGILINE (930 cm x 2040 cm), pour un montant de 414,34 € HT, sur la base du marché initial de 66 122,09 € HT.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-0029 en date du 3 avril 2017 attribuant les lots du marché, dont le lot n°5 pour un montant total de 66 122,09 euros HT,

Vu l’avenant n°1, en date du 24 septembre 2020, sur lequel le montant initial du marché est erroné,

Considérant qu’il est nécessaire d’ajouter un bloc porte LOGILINE (930 cm x 2040 cm), pour un montant de 414,34 € HT,

Considérant qu’il est nécessaire d’annuler et remplacer l’avenant n°1 avec l’entreprise BEAU MASSON, titulaire du lot n°5,

Considérant que cet avenant sera intitulé « avenant n°2 »,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l’unanimité,

RAPPORTE la délibération n°2020-106 du 14 septembre 2020,

ANNULE l’avenant n°1 du 24 septembre 2020,

APPROUVE la proposition de travaux supplémentaires pour un montant de 414,34 € HT concernant le lot 5,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l’avenant n°2 avec l’entreprise BEAU MASSON, titulaire du lot n°5,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 88
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0119 – Transformation du SDDEA en EPAGE sur le périmètre de la Seine Supérieure Champenoise – Consultation des futurs membres de l’EPAGE

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l’Eau, de l’Assainissement Collectif, de l’Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l’arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance, notamment son article 25.10 ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;
VU les délibérations de l'Assemblée Générale du SDDEA n°43 du 29 juin 2017, n°13 du 27 juin 2019, n°6 et 7 du 17 octobre 2019, attachées à la procédure de transformation du SDDEA en EPAGE ;
Vu la délibération du Bureau Syndical n°20 du 7 février 2020, renvoyant à l'Assemblée Générale Restreinte GeMAPI le soin de poursuivre la procédure de transformation du SDDEA en EPAGE ;
Vu la délibération n°11 de l'Assemblée Générale Restreinte GeMAPI du 18 février 2020 relative à la transformation du SDDEA en EPAGE sur le périmètre de la Seine Supérieure Champenoise, lancement de la consultation des futurs membres de l'EPAGE ;
Vu la délibération n° CB 19-14 du 4 décembre 2019 du Comité de Bassin Seine-Normandie portant avis sur la reconnaissance au titre d'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du SDDEA ;
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L213-12.

MONSIEUR LE PRESIDENT EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Suite à l'avis unanime du Comité de Bassin Seine-Normandie portant avis sur la reconnaissance au titre d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau (EPAGE) du SDDEA, les membres de l'Assemblée Générale Restreinte GeMAPI, par délibération n°6 en date du 02 février 2020, ont autorisé le Président du SDDEA à lancer la consultation des futurs membres de l'EPAGE relative au projet de transformation du SDDEA en EPAGE sur le périmètre de la Seine Supérieure Champenoise et ceci en application des dispositions de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement.

Le SDDEA peut prétendre à une transformation en EPAGE uniquement parce qu'il dispose de la compétence GEMAPI. Ses autres compétences sont strictement sans incidence sur une éventuelle transformation en ce sens.

Aussi, le SDDEA ne sera EPAGE que pour ses membres au titre de la GEMAPI, et non pour l'ensemble de ses membres, ainsi le SDDEA ne sera transformé en EPAGE que pour une partie de son périmètre, en application de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi « Engagement et proximité ».

Ainsi, les membres du SDDEA qui se situent sur ce périmètre, et qui sont compétents en matière de GEMAPI, sont concernés par la procédure de transformation du Syndicat en EPAGE et, dès lors, doivent se prononcer sur cette transformation.

Cette consultation fait suite à une démarche initiée en 2017 par l'Assemblée Générale du SDDEA. Il s'agit ici de la dernière étape avant la transformation officielle du SDDEA en EPAGE sur une partie de son périmètre.

A ce titre, et durant ces derniers mois, les Assemblées et Conseils de Bassins, les membres du Bureau Syndical et de l'Assemblée Générale du SDDEA, les services de la Préfecture, ainsi que les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube se sont mobilisés afin de permettre la transformation du SDDEA en EPAGE.

Il s'agit donc d'une action concertée et d'une volonté partagée par l'ensemble des acteurs de la GeMAPI qui reconnaissent en cette transformation une importance particulière pour le SDDEA et pour le territoire en matière de sécurisation des actions de prévention des inondations et de préservation des milieux aquatiques sur le Bassin de la Seine Supérieure Champenoise.

Ainsi, cette transformation garantira une meilleure coordination entre d'une part les acteurs de l'amont et de l'aval présents sur ce périmètre et d'autre part une collaboration renforcée avec les acteurs de la GeMAPI autour de ce périmètre.

De plus, cette transformation permettra d'accroître la légitimité du Syndicat pour participer activement aux différentes instances afin de défendre les enjeux de nos territoires au sein des instances attachées à l'exercice de cette compétence.

Enfin, devenir EPAGE donnera au SDDEA l'occasion de poursuivre la construction de partenariats afin de renforcer son action sur le terrain et ainsi assurer pleinement la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le territoire.

Pour ce faire, l'article L. 213-12 du Code de l'environnement dispose que la transformation d'un syndicat en EPAGE est décidée :

« (...) sur proposition du comité syndical, par délibérations concordantes des organes délibérants des membres du syndicat. Le comité syndical et les membres se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération proposant la transformation. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. (...) ».

C'est dans ce contexte qu'il est aujourd'hui demandé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la transformation du SDDEA en EPAGE sur le périmètre de la Seine Supérieure Champenoise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1. DE RENDRE** une décision favorable à la transformation du SDDEA en EPAGE sur le périmètre de la Seine Supérieure Champenoise.
- 2. DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Vote
A l'unanimité
Pour : 66
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0120 – Astreintes Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;
Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais en date du 05 octobre 2020,

Madame la Vice-présidente en charge des ressources humaines demande au Conseil communautaire de se prononcer la mise en place du régime d'astreinte à la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais dans les conditions suivantes :

Mise en place d'un **régime d'astreintes** en tenant compte de la réglementation en matière de garanties minimales concernant les horaires de travail, pour les agents des services suivants :

- Service de la Régie eau et assainissement

- Service technique

Cas de **recours aux astreintes** :

1) Toutes interventions permettant d'assurer la continuité du service public de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées et notamment (liste non exhaustive) :

- fuite sur réseau,

- obstruction du réseau,

- problème mécanique ou électrique sur château d'eau/réservoir d'eau/station d'épuration/lagune,

- communication auprès des usagers et des maires des communes concernées (appel téléphonique, envoi de SMS, réseaux sociaux, ...),

2) Toutes interventions urgentes permettant d'assurer la sécurité des bâtiments intercommunaux, de la voirie, des infrastructures,

Modalités d'organisation :

Astreintes d'exploitation en semaine complète du lundi 8h au lundi 8h

Les astreintes seront planifiées plus de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

En moyenne une semaine d'astreinte toutes les 4 semaines ou toutes les 5 semaines (variation selon le secteur d'activité et le secteur géographique).

La périodicité peut être amenée à varier en fonction de la montée en puissance de la régie eau et assainissement de la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais et du service technique.

Liste des emplois concernés :

Agents contractuels et titulaires.

Filière technique : Directeur régie eau et assainissement
Responsable d'exploitation régie eau est assainissement
Responsable d'équipe réseau
Agent de réseau d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Filière administrative : Responsable administrative, budgétaire et comptable régie eau et assainissement

Filière technique : Responsable voirie, infrastructure, patrimoine,
Adjoint au responsable voirie, infrastructure, patrimoine,
Agent d'intervention polyvalent

Rémunération des astreintes

	Astreinte d'exploitation – Semaine complète
Filière technique	159.20 €
Filière administrative	149.48 €

Pas de compensation mais indemnité d'intervention :

1- Pour les agents de la filière technique pouvant prétendre au versement de l'IHTS :

Heures de jour réalisées entre 7 heures et 22 heures	Majoration de 25% pour les 14 premières heures Majoration de 27% pour les heures suivantes
Pour les heures de nuit réalisées entre 22 heures à 7 heures	Majoration de 100%
Pour les heures réalisées le dimanche ou un jour férié	Majoration de 66%

Etablissement d'un taux horaire en prenant exclusivement le traitement brut annuel (ajouté éventuellement de l'indemnité de résidence) sur la base de 1820 heures.

2- Pour les agents de la filière technique ne pouvant prétendre au versement de l'IHTS (ingénieurs) :

– Jour de semaine	– 16 € de l'heure
– Nuit	– 22 € de l'heure
– Samedi	– 22 € de l'heure
– Dimanche et jour férié	– 22 € de l'heure

3- Pour les autres filières (hors filière technique) :

– Jour de semaine	– 16 € de l'heure
– Nuit	– 24 € de l'heure
– Samedi	– 20 € de l'heure
– Dimanche et jour férié	– 32 € de l'heure

Vote
A l'unanimité
Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0

Le coût annuel de cette mise en place sera apporté en complément lors du prochain conseil communautaire..

D2020-0121 – Budget "eau régie" - Affectation du résultat 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Après avoir approuvé le compte administratif 2019 qui présente un déficit de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 852 742.62 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de	123 133.08 €
un solde de restes à réaliser de	-222 188.89 €
Entraînant un besoin de financement de	99 055.81 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,
Considérant que le budget 2019 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 551 762.97 €,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°2020-0072 du 20 juillet 2020,

DECIDE, sur proposition du Président, d'affecter au budget annexe 2019 « eau régie » le résultat, comme suit :

Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) :	753 686.81 €
Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) :	123 133.08 €
Affectation en réserve (compte 1068) Recette d'investissement.....	99 055.81 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 66
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0122 – Budget supplémentaire 2020 "Eau Régie"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le vote du Budget Primitif « EAU REGIE » en date du 9 mars 2020,

Entendu l'exposé Président et après en avoir délibéré,

Le Budget Supplémentaire 2020 "EAU REGIE" est approuvé à l'unanimité et équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses **753 686.81 €**

Recettes **753 686.81 €**

Section d'investissement

Dépenses **1 033 727.70 €**

Recettes **1 033 727.70 €**

Vote

A l'unanimité

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 0

D2020-0123 – Budget Supplémentaire 2020 "Eau DSP"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le vote du Budget Primitif « EAU DSP » en date du 9 mars 2020,

Entendu l'exposé Président et après en avoir délibéré,

Le Budget Supplémentaire 2020 "EAU DSP" est approuvé à l'unanimité et équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses **1 066 034.18 €**

Recettes **1 066 034.18 €**

Section d'investissement

Dépenses **1 425 975.57 €**

Recettes **1 425 975.57 €**

Vote

A l'unanimité

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 0

D2020-0124 – Budget Supplémentaire 2020 "assainissement des eaux usées"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le vote du Budget Primitif « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES » en date du 9 mars 2020,

Entendu l'exposé Président et après en avoir délibéré,

Le Budget Supplémentaire 2020 "ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES" est approuvé à l'unanimité et équilibré comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	627 641.75 €
Recettes	627 641.75 €

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	2 689 134.43 €
Recettes	2 689 134.43 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 66
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0125 – Budget principal - Décision modificative budgétaire n°1

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif 2020,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, Monsieur le Président informe l'assemblée que certaines opérations d'investissement n'ont pas été assez approvisionnées et propose d'apporter des modifications budgétaires.

Sur rapport du Président,
après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative, comme détaillée ci-dessous :

Dépenses d'investissement

Opération 1008 "Matériel informatique scolaire"

2183 - Matériel de bureau et matériel informatique + 17 000.00 €

Opération 1010 "Matériel informatique CCSSOM"

2183 - Matériel de bureau et matériel informatique + 9 694.12 €

Opération 1011 "Petite matériel CCSSOM"

2188 - Autres immobilisations corporelles + 10 000.00 €

Opération 1016 "Matériel déchetteries"

2135 - Installations générales, agencements, aménagements
des constructions + 1 000.00 €

Opération 1019 "Aménagement cantines"

2135 - Installations générales, agencements, aménagements
des constructions + 10 000.00 €

Opération 1023 "Tampons sur voirie"

2151 - Réseaux de voirie + 20 000.00 €

Opération 1025 "Matériel de signalisation"

2158 - Autres installation, matériel et outillage techniques + 7 000.00 €

Opération 1026 "Travaux de voirie rue de Châlons à Sézanne"

4581 Opérations d'investissement sous mandat + 305.88 €

Opération 1027 "Réfection logement maison des sports"

2188 - Autres immobilisations corporelles + 1 000.00 €

Opération 9082 "Acquisition matériels et mobiliers écoles"
2188 - Autres immobilisations corporelles + 1 000.00 €

Opération 9083 "Travaux écoles"
21531 - Réseaux d'adduction d'eau + 10 000.00 €

Opération 9086 "Travaux piscine plein air"
2135 - Installations générales, agencements, aménagements
des constructions + 13 000.00 €

Recettes d'investissement

Opération 1029 "voirie Esclavolles-Lurey"
1313 – Subvention d'investissement - Département + 100 000.00 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 66
Contre : 0
Abstention : 0

D2020-0126 – Parc éolien de la brie des étangs - Avis de la CCSSOM

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Dans le cadre de la création d'un parc éolien constitué de 8 éoliennes et de 2 postes de livraison à installer sur le territoire des communes de Baye et de Champaubert, la SEPE de la Brie des Etangs a déposé une demande d'autorisation de construction et d'exploitation en Préfecture.

Compte tenu des compétences environnementales prises par la CCSSOM, il est apparu opportun pour la Direction Départementale des Territoire que la CCSSOM sollicite l'avis du Conseil Communautaire sur cette demande

Le Conseil Communautaire, après délibération, à la majorité,

EMET un avis favorable à la création et à l'exploitation d'un parc Eolien par la SEPE de la Brie des Etangs

Vote
A la majorité
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 34

Questions diverses

Commissions thématiques intercommunales

Le Président informe que les commissions commencent à se réunir :

La commission « affaires sociales » s'est réunie le 6 octobre dernier

La commission « Affaires Générales - Ressources Humaines » se réunira le 15 octobre prochain

La commission « développement durable – déchets ménagers » se réunira le 3 novembre prochain

La commission « voirie » se réunira le 5 novembre prochain

La commission « tourisme » se réunira le 26 novembre prochain

Monsieur Caccia souhaiterait que chaque membre des commissions reçoive une confirmation d'inscription.

Fonds résistance

Suite à un message du Président de Région, Jean Rottner, le Conseil Communautaire devra délibérer prochainement sur 2 points :

- Le prolongement du fonctionnement de cette opération sur le 1^{er} semestre 2021
- Elargissement des bénéficiaires en direction du secteur agricole

A ce jour, une enveloppe de 19.5 millions d'euros a été débloquée au bénéfice de plus de 800 entreprises et associations régionales.

Monsieur Valentin précise que le prolongement sollicité par la Région est dû notamment au fait que ce dispositif d'aides aux entreprises et associations intervient bien après les différents accompagnements existants tels que l'accompagnement bancaire.

Monsieur Hewak rappelle l'ajustement des compétences CCSSOM concernant la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, notamment pour que les centres bourgs puissent intervenir économiquement sur leur territoire en conventionnant avec la Région et la CCSSOM.

Monsieur Valentin précise qu'il va travailler avec la Région pour connaître la manière de procéder.

Développement économique

Rencontre avec la nouvelle agence de développement économique « Marne Développement » pour faire un point sur le territoire de la CCSSOM.

Cette période de crise sanitaire n'est pas favorable à la mise en place de cette structure qui va devoir se réorganiser pour répondre pleinement aux objectifs assignés.

Convention de ruralité

Le 1^{er} octobre dernier, reprise des réunions sur la « convention de ruralité » portant sur le renforcement des écoles rurales de qualité. Cela concerne les écoles du RPI Fontaine-Denis/Barbonne-Fayel/Saudoy et de Gaye. Etaient conviés l'inspectrice de l'éducation nationale, les maires concernés, les associations de parents d'élèves et les enseignants, afin de réfléchir à une restructuration de ces écoles. Il semble avoir un consensus sur un regroupement pédagogique. Jean Luc Batonet, vice-président en charge du scolaire, collecte les données fiables pour prise de décisions ultérieures. Prochaine réunion en janvier 2021.

Défibrillateurs

Date butoir du recensement des communes au 26 octobre prochain.

Les formations sont prévues avec l'achat.

Certains maires précisent qu'il est difficile de s'engager sans connaissance des tarifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20h25.

Le Président de la Communauté de Communes
Sézanne – Sud-Ouest Marnais
Cyril LAURENT

